

SOMMAIRE

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

ARRÊTÉ n°2024/053/DGAS/DPMIPS..... 1
Portant abrogation de l'arrêté n°2024-035 portant fermeture provisoire de la micro-crèche « Les Ptites
Frimousses » à Bernay-Vilbert

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240919-2023-053-DPMIPS-AI
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/053 DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n°2024-035 portant fermeture provisoire de la micro-crèche « Les Ptites
Frimousses » à Bernay-Vilbert

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.3221-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3, R.2324-16 et suivants ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et L.121-2 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles D.214-1 et suivants ;
- VU** la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article L.2324-3 du Code de la santé publique (CSP) ;
- VU** l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté règlementaire n° 2023/090 du 27/10/2023 du Président du Conseil Départemental autorisant l'ouverture de la micro- crèche « Les Ptites Frimousses », située 12 route de Vilbert à Bernay-Vilbert (77540) ;
- VU** l'arrêté règlementaire n° 20243/035 du 16/08/2024 du Président du Conseil Départemental portant fermeture provisoire de la micro-crèche « Les Ptites Frimousses », située 12 route de Vilbert à Bernay-Vilbert (77540) ;

Considérant qu'une visite a été effectuée au sein de la structure par le service de l'Accueil du jeune enfant et de la parentalité le 18 septembre 2024, que les locaux sont apparus conformes et aménagés de manière à répondre aux besoins physiques et psycho-affectifs des enfants tout comme à l'accueil des familles, que le projet d'établissement a été actualisé ;

Considérant que les circonstances ayant justifié la fermeture provisoire de l'établissement ont désormais disparu ;

A R R E T E

Article 1 l'arrêté règlementaire n° 20243/035 du 16/08/2024 du Président du Conseil Départemental portant fermeture provisoire de la micro-crèche « Les Ptites Frimousses », située 12 route de Vilbert à Bernay-Vilbert (77540) **est retiré** ;

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 23/09/2024.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de Bernay-Vilbert, au président de l'association Les P'tits Pieds du 77, à la gestionnaire de la structure, ainsi qu'au Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

19 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Sophie KRAJEWSKI
Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.